

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 avril 2023

**PROMOUVOIR L'EMPLOI ET LE RETOUR DES FONCTIONNAIRES D'ETAT
ULTRAMARINS DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER - (N° 980)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 19**

présenté par

M. Mathiasin, M. Serva, Mme Bassire, Mme Youssouffa, M. Acquaviva, M. Jean-Louis Bricout,
M. Castellani, M. Colombani, Mme Descamps, M. Pancher, M. Taupiac, M. Molac et
M. Lenormand

ARTICLE 3

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« et l'âge des ascendants et descendants directs de l'agent et »

les mots :

« , l'âge ou l'isolement des ascendants, descendants directs de l'agent, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à tenir compte aussi, dans les CIMM, de l'état d'isolement dans lequel peuvent se trouver les descendants ou ascendants de l'agent, de son conjoint ou partenaire.

Il s'agit par ailleurs d'employer la conjonction "ou" et non "et" afin d'éviter toute ambiguïté sur le fait que ces situations n'ont pas à être cumulatives.